

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération n°2023.CA.21

Intitulé et descriptif de l'objet :

Conseil d'administration du 22 juin 2023 : Approbation du verbatim

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres :	Décompte des votes :
<ul style="list-style-type: none">• Effectif statutaire : 44 (nombre de membres composant le conseil)• Membres en exercice : 44 (effectif statutaire-sièges vacants)• Quorum : 22• Membres présents : 25• Membres représentés : 6 (nombre de personnes ayant donné procuration)• Total : 31	<ul style="list-style-type: none">• Refus de vote : 0• Abstention(s) : 3• Votants : 28 (total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)• Blanc(s) ou nul(s) : 0 (en cas de vote à bulletin secret)• Suffrages exprimés : 28 (= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls)• Pour : 28• Contre : 0

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération

Fait le 16 octobre 2023

L'Administrateur provisoire d'UBFC
Lamine BOUBAKAR



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »